



HELHa

Rue Trieu Kaisin 134 - Montignies-sur-Sambre

Date / Heure

Le jeudi 13 octobre 2016 de 9h30 à 16h30

Prix

€110, 00

Objectifs

Au terme de la formation, les médiateurs de dettes seront capables de :

- comprendre les règles spécifiques du secret professionnel en concordance avec leur métier
- analyser les situations dans lesquelles leur secret professionnel peut être levé
- trouver les solutions au travail d'équipe interdisciplinaire.

Contenu

Quelques questions abordées au cours de cette formation :

- Que prévoit spécifiquement le Code judiciaire en matière de secret professionnel pour les médiateurs de dettes ?
- Le médiateur de dettes peut-il communiquer les revenus du médié à un service extérieur?
- Que doit contenir le dossier présenté au tribunal ?
- Le médiateur de dettes peut-il répondre aux questions des créanciers ?
- Que peut-on échanger entre collègues lors d'une réunion d'équipe ?

Méthodologie

La méthodologie de la formation est participative en partant de cas concrets régulièrement rencontrés par les médiateurs de dettes dans leur pratique quotidienne. Ces cas seront analysés en vue d'y apporter les réponses adéquates.

Support de formation

Mises en situation

Formateurs

Olivier Beaujean, juriste au sein de Droits Quotidiens

[Renseignements et inscriptions](#)